

Déclaration liminaire des élus force ouvrière : CTL du 18/06/2015

Monsieur le président,

« Le Conseil Fédéral de la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière (FGF-FO), composé de l'ensemble des Fédérations d'industrie de fonctionnaires, des Syndicats Nationaux et des secrétaires des sections départementales de la FGF-FO s'est tenu les 3 et 4 juin 2015 au siège de la Confédération FO à Paris.

Au vu du bilan de la situation de la Fonction Publique, il tient à alerter l'ensemble des fonctionnaires et agents publics, titulaires, contractuels, et retraités et plus largement des citoyens (usagers des services publics) de l'attaque accentuée par le gouvernement contre les principes d'égalité des droits et d'accès aux Services publics.

Le Conseil Fédéral de la FGF-FO rappelle sa totale opposition à la Réforme territoriale dans son ensemble. Il affirme que cette réforme fragilise la République. Pour Force Ouvrière, elle éloigne le service public des usagers et tend à différencier les droits des citoyens suivant leurs régions.

Les différents textes et rapports des inspections générales concernant la réforme territoriale engagent des fusions de services, des mutualisations qui vont avoir un impact extrêmement important sur les personnels. Toutes les régions sont concernées qu'elles soient fusionnées ou pas.

Le décret du 7 mai 2015, portant « charte de la déconcentration », va permettre aux préfets d'être « chargés, dans leur circonscription administrative, de la mise en oeuvre des mutualisations nécessaires à un meilleur fonctionnement des services déconcentrés » (article 13). Le préfet peut également « déroger aux règles fixées par les décrets relatifs à l'organisation des services déconcentrés de l'Etat et à la répartition des missions entre les services » (article 16). Selon l'article 5, la circonscription régionale « constitue également un échelon de programmation et de répartition des crédits de l'Etat ».

Les préfets ont donc désormais carte blanche pour restructurer et mutualiser les services déconcentrés de l'Etat. Il ne s'agit pas d'une mesure ponctuelle dans le cadre de la fusion des régions, mais d'un nouveau rôle attribué aux préfets. Dès lors, l'organisation administrative historiquement bâtie sur les missions ministérielles, évolue vers une concentration totale des pouvoirs qui peut permettre une gestion interministérielle des services et des agents.

Parce que chaque ministère doit pouvoir organiser ses services et mettre en adéquation les missions et les moyens, le Conseil fédéral de la FGF-FO exige l'abrogation du décret du 7 mai 2015.

Au-delà des réorganisations structurelles, cette Réforme est source de mobilité forcée pour les personnels. Le rapport des inspections générales annonce la mobilité pour 10 700 agents pour les seules régions fusionnées (sur les 28 000 agents affectés) et cela sans compter les personnels de l'Education Nationale et de la Défense.

Le Conseil Fédéral de la FGF-FO exige que chaque agent puisse rester affecté sur son actuelle résidence administrative et conserve ses missions.

Lors de sa venue à Amiens le 12 juin dernier, Mr Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, a affirmé : « la réforme ne modifiera pas le nombre d'emplois publics dans les deux régions, j'en prends l'engagement ». Nous sommes ravis de l'apprendre par la voie du Courrier Picard. Pour autant, quel est l'avenir des services concernées à la DRFiP : la paierie régionale, le contrôle budgétaire régional, la politique immobilière de l'Etat et l'autorité de certification et la dépense ?

A ce jour, les agents de ces services sont dans l'incertitude totale aussi bien sur l'avenir de leurs missions que sur leurs éventuelles réaffectations .

Comment va s'effectuer la répartition des missions entre Lille et Amiens ? Quelles sont les perspectives pour les agents ? Quand et comment les agents seront avisés ?

A ce titre, FO DGFIP 80 considère qu'une communication est indispensable.

De même, cette Réforme territoriale de l'Etat, au prétexte de faciliter les mobilités forcées des personnels, engage une attaque sans précédent contre leurs statuts. Tant sur le statut général que sur les statuts particuliers, tout est mis en oeuvre pour permettre la fusion des 3 versants de la Fonction publique (Etat, Territorial et Hospitalier).

Le Conseil Fédéral de la FGF-FO rappelle sa totale opposition

En outre, le Conseil Fédéral de la FGF-FO considère que les récentes annonces de la ministre de la Fonction Publique concernant le maintien du gel du point d'indice constituent une nouvelle provocation méprisante à l'égard des personnels et réaffirme que l'augmentation de la valeur du point d'indice reste la revendication prioritaire du syndicalisme indépendant et confédéré dans la fonction publique.

A cet égard, nous tenons à rappeler que, pour la sixième année consécutive, les gouvernements successifs bloquent les traitements des fonctionnaires et agents publics affaiblissant leur pouvoir d'achat. Cette politique salariale inique se rajoute à l'augmentation des prélèvements sociaux, aux freins apportés à l'avancement et à la progression de carrière.

Ainsi, la paupérisation des agents publics se poursuit tous les jours dans l'indifférence du gouvernement alors même que le climat anxigène créé par la Réforme territoriale risque d'avoir des conséquences lourdes en termes de risques psychosociaux.

Le Conseil Fédéral de la FGF-FO rappelle que les politiques d'austérité sont suicidaires, démocratiquement, économiquement et socialement.

Concernant l'ordre du jour de ce CTL, les DRFiP ont proposé de réunir de manière conjointe les CTL des départements chefs lieux de régions (anciens et nouveaux).

Four FO DGFIP, une telle réunion n'a été évoquée à aucun moment et dans aucune instance. L'accord des OS pour mettre en œuvre une telle réunion n'était à cet égard pas nécessaire dans la mesure où cette possibilité est prévue l'article 39 du décret n°2011-184 du 15 février 2011).

Four FO DGFIP, il n'en demeure pas moins que cette façon de faire témoigne à l'évidence du peu de considération de la Direction Générale pour les organisations syndicales.

FO DGFIP rappelle son opposition à la réforme territoriale, et dénonce une volonté de la DGFIP d'avancer masquée et d'utiliser l'opportunité de cette réforme pour anticiper et préparer une réduction du maillage territoriale du réseau d'une ampleur inégalée.

FO DGFIP s'inquiète également de la qualité du futur dialogue social; il conviendra de préciser les modalités des concertations futures et notamment de l'instance interministérielle de dialogue informelle.

LES ELUS FO-DGFIP
